

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 54 - 2026 du 24 sept. 2026

**Autorisant la prise en charge des frais de mission des frais de mission
d'une délégation de la CODIM pour participer au congrès des maires de
France 2026 et aux rencontres institutionnelles, du 23 au 27 novembre
2026 à Paris**

Le 24/09/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/09/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 14:00, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Monique VAATETE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Alain AH LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (4): Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Tahiaee TEIKIKAINE, Hana MARURAI

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes des Îles Marquises souhaite organiser une mission à Paris du 23 au 27 novembre 2026 afin de participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et de poursuivre les démarches engagées auprès des partenaires institutionnels pour accompagner les projets structurants de l'archipel.

La participation aux travaux de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) permettra de porter les préoccupations des communes marquisiennes, d'échanger sur les enjeux de l'action publique locale et de renforcer les relations avec les collectivités et les partenaires nationaux.

En complément du congrès, des rencontres seront sollicitées auprès de la Présidence de la République, du ministère chargé des Outre-mer, de l'Agence française de développement (AFD) et de fondations afin de rechercher des financements pour la construction du siège de la CODIM et d'obtenir la reconduction de l'assistance technique nécessaire à la conduite des projets communautaires.

Une rencontre avec l'Office français de la biodiversité (OFB) sera sollicitée et aura pour objectif d'obtenir la mise à disposition d'un conseiller en eau partagé à l'échelle des îles Marquises, à l'image du conseiller en énergie de l'ADEME dont a bénéficié la CODIM, qui a notamment contribué à mutualiser le service public de l'énergie à l'échelon intercommunal. Cet accompagnement doit permettre de renforcer les capacités des communes en matière de programmation, de montage et de suivi de leurs projets dans le domaine de l'eau.

La délégation portera également auprès de la Présidence de la République et du ministère chargé des Outre-mer les demandes des communes et de la CODIM en particulier de prolongation du Fonds de transition énergétique dont le terme est fixé à 2027, destiné au financement des projets d'investissement en énergies renouvelables nécessaires à la mise en oeuvre de la politique de transition énergétique, dont l'objectif est d'atteindre 75% d'ENR dans le mix énergétique avant 2030 selon le code de l'énergie .

Les échanges avec les ministères chargés des Outre-mer et de la Mer viseront par ailleurs à solliciter l'extension des dispositifs de continuité territoriale au transport maritime intercommunal entre les six îles des Marquises. Cette demande répond au besoin d'équilibre financier de l'exploitation du service public de transport interinsulaire, par nature fragile en raison de l'importance de ses coûts de fonctionnement et d'investissement (13 marins, deux navires de 40 et 60 places).

Enfin, la délégation participera à l'événement MATATIKI organisé à l'Assemblée nationale, afin de soutenir la reconnaissance, la transmission et la valorisation du patrimoine culturel marquisien, en particulier le projet de candidature de ce patrimoine sur la liste des biens classés à l'UNESCO.

Cette mission présente ainsi un intérêt communautaire au regard des financements recherchés, des partenariats à consolider et des démarches à poursuivre pour le développement des îles Marquises.

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** la délibération n°26-2014 du 12 septembre 2014 modifiée, fixant le cadre de prise en charge des frais de déplacement des élus lors des missions d'intérêt communautaire;
- Vu** la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 modifiée, fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM);
- Vu** le budget principal de fonctionnement 2026 de la Communauté de Communes des îles Marquises.

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la prise en charge des frais de mission d'une délégation de la CODIM pour participer au congrès des maires de France 2026 et aux rencontres institutionnelles, du 23 au 27 novembre 2026 à Paris.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	12	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. AUTORISE la prise en charge des frais de mission d'une délégation de la CODIM pour participer au congrès des maires de France 2026 et aux rencontres institutionnelles, du 23 au 27 novembre 2026 à Paris.

Article 2. MISSIONNE pour représenter la CODIM au congrès des maires de France 2026 et aux rencontres institutionnelles, du 23 au 27 novembre 2026 à Paris :

- M. Mathieu THENAISIE ;
- M. Mickaël Poëa FIDÈLE ;
- M. Emmanuel Teiki TETAHIOTUPA.

Article 3. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 1 500 000 F CFP et sont imputables au budget principal de fonctionnement comme suit :

- Exercice : 2026
- Chapitre(s) : 011
- Imputation(s) : 6251 - 6256 - 6281 - 6288

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

